

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement
Ref : DCPI-BICPE/ ND

Arrêté préfectoral complémentaire imposant à la société UNIVAR des prescriptions complémentaires relatives à la remise en état du site au droit duquel fut exploité un ancien dépôt de produits chimiques et pétroliers situé au 65 rue Félix Faure à SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, R. 181-45, R. 512-39-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 411-2 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral de 1923 autorisant la société commerciale LAMBERT RIVIERE à exploiter un dépôt de produit pétrolier ;

Vu l'arrêté préfectoral de 1966 autorisant la société des pétroles SHELL-BERRE à stocker 15 554m³ de liquides inflammables sur son site de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1998 portant autorisation à la société LAMBERT RIVIERE d'exploiter un dépôt de liquides inflammables de première et deuxième catégories, d'une capacité équivalente totale de 628m³ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2008 imposant à la société UNIVAR des prescriptions complémentaires pour la cessation d'activité de son établissement de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2022 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu la notification de la mise à l'arrêt définitif des installations de la société Lambert Rivière en date du 29 mai 2000 (complétée le 20 avril 2001) ;

Vu le dossier déposé le 18 juin 1996 par la société LAMBERT RIVIERE pour abaisser la capacité de stockage à 1 000m³ maximum ;

Vu l'acquisition faite par LAMBERT RIVIERE du site de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE de la société des pétroles SHELL-BERRE le 11 octobre 1982 ;

Vu l'acquisition faite par UNIVAR de la société LAMBERT RIVIERE en janvier 2004 ;

Vu la transmission le 21 janvier 2021 par UNIVAR du plan de gestion de la partie aval du site (AECOM – projet n°60599215 – du 27 août 2020) ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées daté du 16 mars 2021, transmis à l'exploitant ;

Vu l'absence d'observations formulées par l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

1. la société LAMBERT RIVIERE a exploité des installations classées relevant du régime de l'autorisation sur le site de Saint-André ;
2. les investigations de sol et des eaux souterraines réalisées entre septembre 2018 et avril 2019 ont mis en évidence trois zones de pollution concentrée ;
3. la visite de l'inspection des installations classées a mis en évidence que la mise en sécurité du site n'est pas réalisée ;
4. la réhabilitation du site pour un usage industriel n'est pas atteint ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 – mise en sécurité du site

UNIVAR réalisera ou fera réaliser :

- l'excavation et l'évacuation hors site des sols impactés de l'ancienne pomperie. Ces travaux seront couplés à l'enlèvement des structures enterrées encore en place (tronçons de canalisation et potentielle cuve) ;
- la fermeture du passage créé dans la clôture, coté est.

Article 2 – contrôle

À l'issue de ces travaux UNIVAR transmettra à l'inspection des installations classées un rapport mentionnant au moins :

- les contrôles des fonds de fouille justifiant l'atteinte des objectifs fixés compatibles avec un usage industriel ;
- les justificatifs de l'évacuation des terres et des déchets dans les filières autorisées ;

Article 3 – poursuite de la réhabilitation du site

UNIVAR effectuera ou fera effectuer le traitement par extraction multi-phase couplé à l'air sparging des sols de la zone de battement de la nappe et des eaux souterraines au droit des zones de pollution concentrée.

À cet effet il sera transmis à l'inspection des installations classées sous 2 mois suivant la notification du présent arrêté le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) qui donnera lieu à la rédaction d'un arrêté de travaux pour les zones traitées.

Article 4 – voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France –12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX

- et/ou recours hiérarchique, adressé au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Grande Arche de la Défense – 92055 LA DÉFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille conformément aux dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée :

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie ;

b) La publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de l'arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 – décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au maire de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE ;

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché en mairie de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,

- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-apc-2022>) pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Lille, le **20 JUL. 2022**

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale adjointe


Amélie PUCCINELLI